

**Nom et adresse de l'école :** .....

Une nouvelle carte de l'éducation prioritaire sera mise en œuvre à la rentrée 2019. Nous ne connaissons pas à ce jour les critères qui seront retenus pour la définir. Pour autant, le SNUipp-FSU veut être à l'initiative, être force de propositions pour affirmer son ambition pour l'Education Prioritaire. La définition de la nouvelle carte de l'EP se doit de partir des situations des écoles maternelles et élémentaires et non plus de celles d'un collège tête de réseau.

La révision de la carte ne peut se limiter à des modifications à la marge reposant uniquement sur des contraintes budgétaires. Depuis la nouvelle cartographie de 2014, nous n'avons eu de cesse de dire que certaines écoles ont été écartées alors qu'elles avaient tous les critères pour entrer dans le dispositif. Un grand nombre d'entre-elles sont restées orphelines (rattachées à des collèges non classés). Cependant grâce aux mobilisations des enseignants et parents, soutenues par le SNUipp-FSU, certains DASEN et Recteurs ont en partie tenu compte en classant certaines écoles en REP.

**Pour rappel, les critères nationaux retenus pour la dernière carte :**

- Les taux de boursiers ;
- Le pourcentage d'élèves issus des CSP les plus défavorisées ;
- Le pourcentage d'élèves issus de zone urbaine sensible ;
- Pourcentage d'élèves en retard à l'entrée en 6<sup>ème</sup>

Ces critères ont toutefois été adaptés selon les académies et les départements.

*Pour information, le pourcentage des catégories socio-professionnelles des familles ainsi que le revenu médian des écoles élémentaires sont disponibles sur le logiciel APAE via ONDE via les directeurs d'école, onglet enquêtes et pilotage.*

**Au regard de ces critères (ou d'autres à lister plus bas), votre école devrait-elle relever selon vous de la nouvelle cartographie de l'éducation prioritaire, quelle que soit la situation de votre collège de rattachement.**

---

---

---

**Critères supplémentaires qui vous sembleraient devoir être pris en considération**

---

---

---

**Nom et adresse de l'école :** .....

Sollicités par de nombreuses écoles, le SNUipp-FSU 85 recense les conditions d'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'orientation en ULIS.

Merci de prendre une petite minute pour renseigner ce formulaire, qui nous permettra de défendre chaque situation lors de l'audience que nous avons demandée avec la DASEN de Vendée.

Votre école scolarise-t-elle des élèves ayant une notification MDPH d'accompagnement par un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) ?

- oui Si oui, combien ? \_\_\_\_\_  
 non

Tous les élèves ayant une notification MDPH d'accompagnement par un AVS sont-ils accompagnés ?

- oui  
 non (je n'ai aucune nouvelle)  
 non (d'après l'administration, c'est en cours)  
 partiellement (tous les élèves ne sont pas accompagnés)

Si tous les accompagnements ne sont pas effectifs : pouvez-vous en préciser la/les raison(s) ?

- aucun AVS n'a été affecté sur le(s) accompagnement(s) à la rentrée  
 la quotité horaire de l'AVS ne permet pas de couvrir la totalité de l'accompagnement notifié

Combien d'élèves sont accompagnés par plusieurs AVS qui se complètent ?

- aucun  
 un  
 deux ou plus

Parmi les élèves non accompagnés, certains ont-il une notification antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ?

- oui  
 non

Actuellement, avez-vous des élèves en attente d'une orientation en ULIS ?

- aucun  
 une  
 deux  
 trois ou plus

Remarques

---

---

---

---